

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ÉCONOMIE

ODOBEZ : Cession à l'entreprise Plastiques Falquet – Avenant n° 2 à la convention AIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu la convention du 11 décembre 2020,

Vu l'avenant du 27 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant visant à modifier le bénéficiaire de l'aide
- **ACTE que** la société ODOBEZ a cédé ses parts à l'entreprise Plastiques Falquet
- **PRÉCISE** que l'entreprise Plastiques Falquet s'engage à maintenir les emplois sur le site pendant au moins 3 ans et à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site auquel cas, l'aide sera transformée en avance remboursable et sera alors reversée en intégralité à l'intercommunalité
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

LOGEMENT / HABITAT / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

OPAH : Règlement des aides à la rénovation de l'habitat

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération n° 30/3-3 du Conseil Communautaire du 05 décembre 2018 déclarant comme intérêt communautaire l'amélioration des conditions de logement, de vie et d'accueil des populations,

Vu la délibération n° HJSC_B_2023_06_06 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain et programme territorial de rénovation de l'habitat

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention relatif aux aides à la rénovation de l'habitat
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
 Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

SPANC : Mise à disposition de service – accompagnement organisationnel du service SPANC

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article n°7-5 relatif à l'assainissement non collectif,

Vu la décision de demander une assistance pour l'accompagnement organisationnel du Service SPANC,

Vu la proposition du SIDEDEC,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la mission d'assistance proposée par le SIDEDEC pour l'accompagnement du service SPANC ;
- **ACTE** le montant des frais engagés s'élevant à 7 056 euros HT (hors champ de TVA) ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante à cette mission sera prise en charge par le budget général en cohérence avec les charges comptabilisées au titre du transfert en eau & assainissement,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
 Secrétaire

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE e-COMMUNICATION DU JURA**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

Collectivité : CC HAUT JURA ST CLAUDE (39206)

Accompagnement de l'organisation service SPANC

Affaire n° **242001D**

Entre les soussignés :

- Le **SIDEc du Jura**, représenté par son Président, **M. Gilbert BLONDEAU**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical, ci-après dénommé *le SIDEc*,

D'une part,

- Le **Maître d'Ouvrage**, représenté par **Mme Isabelle HEURTIER**, La Présidente, autorisé par délibération en date du 14 février 2024....., ci-après dénommé *la Collectivité*,

D'autre part.

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu le décret n° 2011- 515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Considérant la délibération n° 2238 du Comité Syndical du SIDEc en date du 4 mars 2023, actualisant les coûts d'unité d'œuvre des mises à disposition de services du SIDEc ;

Considérant la délibération n° 2102 du Comité Syndical du SIDEc en date du 6 février 2021 autorisant son Président à signer la présente Convention ;

Considérant la délibération de la collectivité en date du 14 février 2024..... exprimant le souhait de bénéficier de la Mise À Disposition des Services du SIDEc ;

Vu les statuts du SIDEc et leurs articles 6 et 7 ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente Convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du SIDEC. Par la présente Convention, les services du SIDEC sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante :

Accompagnement de l'organisation service SPANC

Cette mission est constituée des éléments détaillés dans la fiche de proposition ci-annexée.

Article 2 - Services mis à disposition :

Les effectifs du SIDEC mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SIDEC, représentée par son président. Le président du SIDEC s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du SIDEC pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le SIDEC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des tâches effectuées pour le compte de la collectivité. Ce tableau est transmis au minimum chaque année aux services mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs, respectifs de la Collectivité et du SIDEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maître d'Ouvrage peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La collectivité est tenue d'informer le SIDEC d'éventuelles difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

Article 4 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition :

Les agents du SIDEC mis à disposition demeurent statutairement employés par le SIDEC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Collectivité. Ce tableau, validé par le chef de service concerné, est transmis au minimum chaque année à la Collectivité.

Article 5 - Modalités d'intervention des services :

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, aux chefs du service mis à disposition, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

Article 6 - Modalités financières

L'unité d'œuvre de fonctionnement :

L'unité d'œuvre de fonctionnement est la demi-journée travaillée du service.

Le nombre d'unité d'œuvre de fonctionnement a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 26 demi-journées.

Ce nombre prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition.

Le coût unitaire :

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération du Comité Syndical réuni le 4 mars 2023, ce coût unitaire a été fixé à 252 €.

Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base de la comptabilité vérifiée de l'année N.

Le remboursement des frais :

La Collectivité s'engage à rembourser au SIDEC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la totalité de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour le SIDEC telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de ce dernier.

Les remboursements de frais effectués par la Collectivité incluent l'ensemble des natures de dépenses strictement liées au fonctionnement du service (en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens et les contrats de service rattachés).

Les frais sont calculés sur la base d'un coût unitaire du service par demi-journée et la Collectivité rembourse le SIDEC sur la base de ce coût unitaire multiplié par le nombre de demi-journées de fonctionnement constaté augmentés des frais de déplacement.

Le remboursement des frais s'effectue au minimum chaque année.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date d'adoption du Compte Administratif du SIDEC, pour tenir compte des heures réellement exécutées, et de l'ensemble des frais réellement engagés dans le cadre de la mission.

Le cas échéant, les frais de reprographie seront facturés en sus des frais de fonctionnement du service précité, à hauteur des montants suivants :

- Format A4 noir et blanc : 0,18 €/page
- Format A3 noir et blanc : 0,36 €/page
- Format A4 couleur : 0,20 €/page
- Format A3 couleur : 0,40 €/page
- Tirage de plan: 5,00 € le plan (1 mètre linéaire environ)
- CD Rom : 4,80 €/u

Article 7 - Entrée en vigueur de la présente Convention et durée de la Convention :

La présente Convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La mission du SIDEC prendra fin par le quitus délivré par la Collectivité ou par la résiliation de la Convention dans les conditions fixées à l'article 8.

Le quitus est délivré à la demande du SIDEC après exécution complète de ses missions.

A défaut d'approbation dans un délai de 4 mois à compter de la demande formulée par le SIDEC, le quitus lui sera acquis.

Si, à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SIDEC et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SIDEC est tenu de remettre à la Collectivité tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 8 - Résiliation de la Convention :

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le SIDEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIDEC.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 9 - Renouvellement de la Convention :

La présente Convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties par avenant.

Article 10 - Assurances, Responsabilité :

La présente convention ne constitue pas un contrat de louage d'ouvrage au titre de l'article 1792 et suivants du Code Civil. Ainsi le SIDEC n'est pas constructeur de l'ouvrage et ne saurait voir sa responsabilité décennale engagée.

Il est convenu qu'il revient au Maître de l'ouvrage de contracter les assurances obligatoires, notamment l'assurance dommages ouvrage. En cas de mise en cause de la responsabilité du SIDEC en dehors de la responsabilité décennale, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties. Si la responsabilité du SIDEC s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres ou faire intervenir son assurance responsabilité civile.

Article 11 - Valorisation des économies d'énergies :

Sans objet pour cette opération.

Article 12 - Litiges :

A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention, seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la mission.

Date : 15 février 2024.

Le Maître d'Ouvrage,
La Présidente,



Isabelle HEURTIER



Le Président du SIDEC,



Gilbert BLONDEAU

PJ : **Annexe 1** : Fiche d'évaluation des coûts prévisionnels de Mise À Disposition de Services.



Syndicat d'Énergies, d'Équipements et d'e-Communication du Jura

Fiche de proposition de Mise À Disposition De Services

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT JURA SAINT CLAUDE

OPÉRATION :

Accompagnement pour la structuration du service Assainissement Non Collectif

FICHE D'ÉVALUATION DES COÛTS PRÉVISIONNELS

Mois m0 de l'établissement du devis :

janvier-24

Prestations	temps passé (en demi-journées)	Déplacement Aller Retour	Coût-estimation
Réunion de démarrage de la mission : définition du cadre d'intervention et planning estimatif	2	1	546 €
Synthèse des données existantes : évaluation des activités du service au cours des cinq dernières années, évaluation du budget du service	2	0	504 €
État des lieux / diagnostic : compréhension du fonctionnement actuel du service et de son organisation, en lien direct avec les agents et élus concernés	4	3	1 134 €
État des lieux / diagnostic : Immersion terrain avec le SPANC	4	3	1 134 €
Évaluation de la charge de travail : réalisation du plan de charge prévisionnel en lien avec l'agent et DGS	1,5	1	420 €
Accompagnement dans la réorganisation et la structuration de nouvelles méthodes de travail	4,5	2	1 218 €
Développement d'outils d'aide à la planification et à l'organisation quotidienne des activités	3,5	1	924 €
Accompagnement dans la mise en œuvre de la gouvernance de la compétence : redéfinition des rôles et attendus des acteurs principaux, animation territoriale (COFIL avec élus référents), etc	2,5	1	872 €
Points téléphoniques (agent, DGS)	2	0	504 €
Restitution de la mission	2	1	546 €
Totaux	26	12	7 056 €

Nombre d'unités d'œuvre de fonctionnement :	26	
Coût unitaire d'unité d'œuvre en 2024 (1/2 journée) :	252 €	
Coût total d'unité d'œuvre :		6 552 €
Nombre de déplacements :	12	
Coût unitaire des déplacements en 2024 :	42 €	
Coût total des déplacements :		504 €
TOTAL		7 056 €

Fait à Lons le Saunier, le 18/01/2024

Dressé par la Sous-Direction Travaux et Réseaux
Pour le Président et par Dérogation
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux,

Signé par : Grégoire JAY
Date : 18/01/2024
Qualité : Directeur Patrimoine
Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

SPANC : Contrôles de bon fonctionnement : choix du prestataire

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article n°7-5 relatif à l'assainissement non collectif,

Vu la proposition de l'EURL PB Assainissement pour la réalisation de 400 contrôles de bon fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude via le logiciel « Ypresia ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la proposition de l'EURL PB Assainissement pour un montant de 38 678 € HT soit 42 545.80 € TTC

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
 Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

SPANC : Entretien des filières d'ANC – Choix du prestataire

Vu la compétence facultative inscrite au sein des statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui permet aux particuliers de bénéficier du service public pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif,

Vu la consultation lancée pour l'entretien des filières d'assainissement non collectif

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 décembre 2023 d'entrer en négociation avec les deux prestataires ayant répondu à la consultation,

Considérant les offres proposées par les prestataires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société VALVERT REGIONALE ENVIRONNEMENT pour une durée de un an reconductible trois fois,

- **ACTE** le bordereau de prix et désormais applicable,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché correspondant et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240214-HJSCB0240206B-DE



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

SPANC : Prestations de vidange pour les usagers - tarifs

Vu la compétence facultative inscrite au sein des statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui permet aux particuliers de bénéficier du service public pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif,

Vu la consultation lancée en octobre 2023 pour l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif et les offres négociées reçues en date du 17 janvier 2024,

Considérant le bordereau des prix forfaitaires hors taxe proposé par le prestataire Valvert Régionale Assainissement

Considérant les frais internes de gestion du service générés lors de chaque intervention,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** le bordereau de prix toutes taxes comprise (TVA de 10 %) des tarifs d'interventions refacturées aux usagers ci-dessous :

BORDEREAU DES PRIX FORFAITAIRES 2024-2028

N° prix	Désignation de l'ouvrage	Unité	programmée Montant TTC en €	en urgence Montant TTC en €
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUE, DES FOSSES TOUTES EAUX ET FOSSES ETANCHES				
1	Prestation de base + Volume à vidanger : < 1000 litres	FORFAIT	205	358
2	Prestation de base + Volume à vidanger : de 1001 à 2999 litres	FORFAIT	238	424
3	Prestation de base + Volume à vidanger = 3000 litres	FORFAIT	271	490
4	Prestation de base + Volume à vidanger = 4000 litres	FORFAIT	315	578
5	Prestation de base + Volume à vidanger = 5000 litres	FORFAIT	370	699
6	Prestation de base + Volume à vidanger > 5000 litres (en plus du forfait à 5000 litres)	Coût du m ³ supplémentaire	128	226
VIDANGE DES BACS DÉGRAISSEURS				
7	Prestation de base + Volume à vidanger : < = 300 litres	FORFAIT	205	391
8	Prestation de base + Volume à vidanger : de 301 à 1000 litres	FORFAIT	238	424
9	Prestation de base + Volume à vidanger : >1000 litres	Coût du m ³ supplémentaire	134	166
VIDANGE DES MICRO-STATIONS ET POSTES DE RELEVAGE				
10	Vidange des microstations d'épuration	FORFAIT au m ³	194	347
11	Vidange des postes de relevage	FORFAIT au m ³	161	358
AUTRES PRESTATIONS				
12	Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	105	198
13	Hydro-curage sous pression des canalisations avec aspiration. Coût au mètre linéaire	ml	31	31
14	Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	33	33
15	P.V Accès difficile	FORFAIT	495	880
16	Inspection TV, coloration ou fumigation	FORFAIT	748	1045


- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché correspondant et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE

CHASSAL - ZA CHAMP FREVAN – Vente à la société FELIX BARONI SA

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 attribuant compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la demande de la société FÉLIX BARONI SA d'acquérir des parcelles situées sur la zone d'activités dite de « champ Frevan », à Chassal-Molinges en vue de la création d'un parc matériel B.T.P consistant en la construction un bâtiment de stockage d'environ 800m² et d'une plateforme en vue de l'installation d'une grue à tour,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** quant à la vente, après division cadastrale à intervenir, de partie des parcelles situées à Chassal-Molinges, cadastrées section 113 B n°217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 327 (lesquelles parcelles d'une superficie totale avant division, de 7.948m²) au profit de la société FELIX BARONI SA ou toute autre société qu'elle se substituera,
- **ACTE** que préalablement à la vente, il sera procédé à la division de tout ou partie des parcelles ci-dessus de manière à intégrer la partie non vendue à l'actuelle voirie appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude cadastrée section 113 B 441.
- **AUTORISE** la société acquéreur, à déplacer à ses frais, partie du chemin existant appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et cadastré section 113 B 441, sur la parcelle appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et cadastrée section 113 B n°476.
 Cette modification du tracé est autorisée au vu des règles d'urbanisme de recul obligatoire de toute construction par rapport aux voies de desserte.

- **FIXE** le prix de vente à 6€ /m² hors taxes soit un prix TVA sur marge comprise de 7,20€/m²
- **ACTE** que les frais de division et de bornage seront refacturés à l'acquéreur
- **RAPPELLE** que les frais liés à l'enrobage ou empiérement de la voirie à élargir et du chemin à déplacer seront supportés par l'entreprise BARONI.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024


Publié le

ID : 039-200026573-20240214-HJSCB20240207-DE



-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 28/02/2024
					Reçu en préfecture le 28/02/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Délibération conforme La Présidente, Isabelle HEURTIER Signée par :  
13	9	3	2	1	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE

MOLINGES - ZA DE CHAMBOUILLE – Vente à la société NOVASSU

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 attribuant compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la demande de la société NOVASSU d'acquérir des parcelles appartenant à la CCHJSC dans le cadre de son projet d'agrandissement de son unité de production située à MOLINGES - zone d'activité de CHAMBOUILLE.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

APPROUVE la vente à la société NOVASSU ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, aux charges et conditions que la Présidente jugera convenable et sous celles ci-après :

- la parcelle cadastrée section B n°657 de 594M² (issue de la division de l'ancienne parcelle B n°634 et dont le surplus reste la propriété de la CCHJSC).

- les parcelles cadastrées section B n°655 de 149M² et section B n°656 de 938 M² (issues toutes deux de la division de l'ancienne parcelle B n°595 dont le surplus reste la propriété de la CCHJSC);

- Soit une superficie totale vendue de 1.681m².

FIXE le prix de vente à 6€ /m² hors taxes soit un prix TVA sur marge comprise de 7,20€/m². De sorte que le prix de vente s'élève à 1.681m² x 7,20€ = 12.103,20€ TVA sur marge comprise.

RAPPELLE que les frais de division et de bornage seront refacturés à l'acquéreur,

N°HJSC_B_2024_02_08

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à la mise
généralement faire le nécessaire et plus particulièrement, procéder à
déclassement des parcelles constitutives de voirie, si besoin était.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 039-200026573-20240214-HJSCB20240208-DE

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240214-HJSCB20240209-DE

Berger
Levrault

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

ASF : Collectif JEMA Haut-Jura – Avenant à la convention de partenariat

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude concernant les équipements culturels d'intérêts communautaires,

Vu la convention de partenariat signée en 2021 et arrivant à échéance en 2027,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention initiale afin de revaloriser les participations,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les représentants des entités membres du collectif

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** les représentations stipulées dans l'avenant 1 à la convention,
- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité à hauteur de 600 € par an,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire



N°HJSC_B_2024_02_09

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	9	3	2	1
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

ASF : Rémunération des artisans formateurs

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude concernant les équipements culturels d'intérêts communautaires,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 d'approbation de la convention initiale

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les remboursements de frais kilométriques,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'ASF du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la convention initiale,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la convention ainsi modifiée

- **VALIDE** le tarif de remboursement de frais kilométriques à 0.37 euro du kilomètre

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché correspondant et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 28/02/2024
					Reçu en préfecture le 28/02/2024
					Publié le
					ID : 039-200026573-20240214-HJSCB20240211-DE
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
13	9	3	2	1	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : Adhésion au CRT BFC – collectif Montagnes du Jura et filières Itinérance et de Patrimoine 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7-2 attribuant la compétence en matière d'équipements touristiques et précisant que la collectivité assurera l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,

Vu la proposition du Comité Régional du Tourisme - Bourgogne-Franche-Comté Tourisme de contribuer à ces plans d'actions par le biais d'un partenariat avec contribution financière. Ce partenariat concerne l'adhésion au collectif « Montagnes du Jura » qui permet de bénéficier de la promotion et la communication de cette destination en France et à l'international. Ce partenariat concerne également l'adhésion aux deux collectifs-filières « Patrimoine » et « Itinérance » représentant une valorisation et un développement plus ciblés des offres,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion au collectif Montagnes du Jura et filières Itinérance et de Patrimoine pour l'année 2024

- **APPROUVE** la participation financière de ce partenariat à hauteur de 4 000 € TTC en 2024 pour l'adhésion au collectif Montagnes du Jura et aux deux collectifs-filières Patrimoine et Itinérance,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2024 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	10	3	3	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : Ligne des hirondelles- convention de Partenariat avec Hello Dole 2024

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 7-2 relatif aux équipements touristiques,

Vu les engagements mis en place entre Dole Tourisme et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, et la nécessité de conventionner avec Dole Tourisme - SPL Hello Dole afin de fixer les obligations de chacune des parties pour la commercialisation des produits touristiques sur la Lignes des Hirondelles,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'année 2024,
- **RAPPELLE** que ce partenariat est un atout pour l'économie locale,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
 Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	10	3	3	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : Ligne des hirondelles saison 2024 – convention de Partenariat avec les accompagnateurs prestataires

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 7-2 relatif aux équipements touristiques,


Vu les engagements mis en place entre Dole Tourisme et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude pour la commercialisation d'un produit touristique sur la ligne des Hirondelles,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la collaboration avec des guides accompagnateurs locaux pour les excursions accompagnées de la Ligne des Hirondelles ;
- **ARRETE** le montant des prestations du à 220€TTC par excursion ;
- **RAPPELLE** qu'une convention sera établie avec ces prestataires pour fixer les attendues et limites de prestations ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 20/06/2024
					Reçu en préfecture le 20/06/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le  ID : 039-200026573-20240614-HJSCB20240214B-DE
13	10	3	3	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :




PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : Ligne des hirondelles – convention de Partenariat avec les restaurateurs prestataires 2024

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 7-2 relatif aux équipements touristiques,

Vu les engagements mis en place entre Dole Tourisme et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, pour la commercialisation d'un produit touristique sur la ligne des Hirondelles,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude à collaborer avec des restaurateurs Dolois pour l'accueil des groupes des excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles,

- **ACTE** que les restaurateurs dolois partenaires réaliseront :

- par personne de plus de 12 ans, une prestation facturée 25 euros TTC comprenant une entrée, un plat, un dessert, un café ainsi qu' un ¼ de vin (soit 20 cl) ou 1une boisson soft ;
- par enfant (moins de 12 ans), une prestation facturée 10 euros TTC comprenant un plat, un dessert et une boisson soft ;



- **APPROUVE** le projet de convention présenté et les obligations qui en découlent,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
 Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 28/02/2024
					Reçu en préfecture le 28/02/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Délibération conforme La Présidente, Isabelle HEURTIER Signée par :  
13	10	3	3	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : Convention de partenariat 2024 avec le Bleu de Gex

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment l'article 7-4-1 Agriculture : « soutenir les productions agricoles traditionnelles, encourager l'innovation et soutenir la valorisation de la production »,

Vu la proposition de partenariat faite par le Syndicat du Bleu de Gex,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la convention proposée pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 28/02/2024
					Reçu en préfecture le 28/02/2024
					Publié le
					ID : 039-200026573-20240214-HJSCB20240216-DE
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
13	10	3	3	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME / SPORTS

Ambassadeurs du territoire : Partenariat sportif – Mattis BASILLE

Vu l'exercice de la compétence de la Communauté de communes en matière de soutiens, partenariats et participations financières dans le domaine du sport, de la culture et du tourisme,

Vu la nécessité de renforcer la notoriété du territoire intercommunal et également de favoriser la pratique du sport à haut niveau par les sportifs du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°30/11-1 du Conseil communautaire du 5 décembre 2018 fixant la mise en place d'ambassadeurs du territoire par la contractualisation de convention de partenariat avec des sportifs de Haut Niveau (niveau national et plus),

Vu la sollicitation de Mattis BASILLE, skieur professionnel longue distance domicilié à Leschères, membre de l'équipe privée Team Nordic Expérience et domicilié à Leschères, pour la création d'un partenariat ;

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCORDE** l'aide annuelle d'un montant de 3 000 € à Mattis BASILLE, suivant les conditions de la convention ;

- **ACTE** que l'aide octroyée pourra être renouvelée 2 fois en fonction des résultats sportifs obtenus et du respect des conditions de la convention ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----ooOoo-----


Frederic HERZOG
Secrétaire



N°HJSC_B_2024_02_16

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
13	10	3	3	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 14 février 2024 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Christian Rochet, Laurent Plaut.

EXCUSÉS : Jean François Demarchi, Claude Mercier, Loïc Gelper.

POUVOIRS : Jean François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Philippe Passot. Loïc Gerper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 février 2024, datée du 08 février 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Frédéric Herzog se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

CULTURE

MUSÉE DE L'ABBAYE : Grille tarifaire

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 6-5-1 donnant compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération n°3/3-2 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs de l'ensemble des services communautaires,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le tarif ci-après :

I. CATÉGORIE D'ÂGE

Bambin	Jeune	Adulte
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	À partir de 16 ans

II. ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement comprend l'entrée libre toute l'année (billet coupe-file) et 1 événement offert à choisir dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, spectacles).

Le(s) accompagnant(s) du porteur de la carte bénéficie(nt) du tarif réduit pour les visites libres. L'abonnement annuel est valable 1 an à partir de sa date d'achat.

III. ENTRÉES INDIVIDUELS**a. Visites libres**

Catégorie	Conditions d'accès	Tarif
Bambin	Moins de 6 ans	Gratuit
Jeune	De 6 à 15 ans	5,50 €
Adulte	À partir de 16 ans	6,50 €
Tarif réduit	Chômeur, personne en situation de handicap, étudiant, pass JuraMusées de la 2 ^e à la 4 ^e visite, Fermeture exceptionnelle d'un espace du musée sur décision de la Présidente.	5,50 €
Entrées professionnelles	ICOM, journalistes professionnels, maison des artistes	Gratuit
Pass JuraMusées (5 ^{ème} visite)	Carte JuraMusées	Gratuit
Pass culture	Sur présentation de l'offre	Gratuit
Carte avantages jeunes (avec coupon)	Porteur de la carte + coupon de réduction	Gratuit

b. Evènements public individuel

	Adulte	Jeune	Bambin
Entrée + visite guidée	8,50 €	7,50 €	6,00 € ¹
Entrée + visite atelier	8,50 €	7,50 € ²	7,50 € ²
Entrée + conférence	8,50 €	7,50 €	Non concernés
Entrée + concert	10,00 €	7,50 €	7,50 € ¹
Anniversaire au musée (à partir de 6 ans et limité à 10 enfants)	1 accompagnateur obligatoire (gratuit)	10,00 € / enfant	Non concernés

1 - dans le cadre d'une programmation adaptée, sinon gratuit

2 - tarif aussi valable pour les adultes dans le cas d'un atelier famille

IV. ENTRÉES ET VISITES GUIDÉES GROUPES

Toute demande spécifique fera l'objet d'une convention séparée.

a. GROUPES

<u>Visite libre</u>	<u>Visite guidée</u>	<u>Visite-atelier</u>
5,50 €	7,50 €	7,50 €

b. GROUPES DU TERRITOIRE Scolaires et ALSH

	<u>Visite libre</u>	<u>Visite guidée</u>	<u>Visite-atelier</u>
	Gratuit		4,00 €
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Frederic HERZOG
Secrétaire

